

Variétés rendues Tolérantes aux Herbicides : le Conseil d'État se substitue au blocage du travail des agences d'évaluation

Alors que l'ANSES ¹ a été saisie il y a plus d'un an par la Ministre de l'Environnement d'une évaluation des Variétés rendues Tolérantes aux Herbicides (VrTH), le Conseil d'État a décidé de réaliser une enquête sur le même sujet. Sortant de ses habitudes, il organise le 9 juin une audition suite au recours déposé le 12 mars 2015 par les 9 organisations signataires contre le décret qui permet de commercialiser et de cultiver ces variétés sans aucune évaluation, ni étiquetage, ni suivi. Le Ministère de l'Agriculture, qui bloque le travail de l'ANSES en ne répondant pas aux questions qu'elle lui a posées pour pouvoir commencer son travail, sera lui aussi auditionné.

Les VrTH sont de véritables éponges à pesticides puisque, à l'instar de la plupart des OGM, elles survivent aux pulvérisations d'herbicides qu'elles absorbent. Depuis 15 ans, elles sont toutes issues de mutagenèse. Ce procédé de « modification génétique qui ne s'effectue pas naturellement » ² est arbitrairement exclu du champ d'application de la réglementation sur les OGM, sous le seul prétexte qu'il a été utilisé quelques années avant la transgénèse. C'est pourquoi les associations paysannes et environnementales qualifient ces plantes d'OGM « cachés ».

Les risques que présente leur usage n'ont pas été évalués. Ceci est d'autant plus problématique que nous découvrons aujourd'hui que de nombreux pesticides potentiellement cancérigènes se trouvent présents dans notre alimentation. C'est pourquoi les associations revendiquent l'application du principe de précaution afin de préserver la santé humaine et l'environnement et la mise en place d'un moratoire immédiat sur la commercialisation de ces VrTH.



, Collectif Vigilance OGM et pesticides 16, CSFV49.

¹ Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

² Définition des OGM par la directive européenne 2001/18